



**ARRÊTÉ 2025-21**

## **AUZOUVILLE SUR RY**

### **INFORMATION DU PUBLIC MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL N°12**

Le Maire de la commune d'Auzouville sur Ry,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS »,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10-2,

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241,

Vu les articles L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de Monsieur Julien Cornu, Monsieur Etienne Cornu et Madame Elisabeth Cornu visant à modifier le tracé du Chemin Rural N°12 (CR12),

Considérant

- que le chemin rural n°12 cadastré ZL14 d'une superficie de 2652m<sup>2</sup> partage la propriété exploitée par Monsieur Julien Cornu, agriculteur, en deux parties cadastrées ZL 15, ZL 16, ZL 17 d'une part et ZL 30 d'autre part
- que ce partage de parcelle gêne l'activité agricole de Monsieur Julien Cornu
- qu'il convient donc de modifier le tracé du CR12 pour améliorer le travail de l'exploitant
- que le nouveau tracé du CR12 sera situé à l'extrémité *Est* des parcelles cadastrées ZL 15, ZL 16, et ZL 17
- que la solution envisagée maintient tous les avantages de l'utilisation par les usagers et n'a donc aucun impact négatif pour les utilisateurs du chemin
- que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur de 5m et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.
- Que le chemin créé assure la continuité du parcours
- Que la portion de terrain cédée par échange à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux
- Que les frais engendrés par la modification seront à la charge des demandeurs

Le Conseil Municipal, par délibération n°30-2024 du 18 novembre 2024, décide d'entamer une procédure de modification du tracé du chemin rural n°12 par échange de terrains à savoir :

- Cession, par la commune, d'une portion de 2652m<sup>2</sup> du dit chemin rural, au profit des demandeurs.
- Cession, par Monsieur Julien Cornu d'une partie de la parcelle ZL 15 pour 683m<sup>2</sup>
- Cession, par Monsieur Etienne Cornu et Madame Elisabeth Cornu d'une partie de la parcelle ZL 19 pour 927m<sup>2</sup>
- Cession par Monsieur Etienne Cornu d'une partie de la parcelle ZL 17 pour 1099m<sup>2</sup>
- Soit un Total de 2709m<sup>2</sup>

## ARRÊTE

### Article 1

Le public sera informé de la modification du tracé du chemin rural n°12 par la mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, du projet, des plans et d'un registre destiné à recevoir les remarques pendant 30 jours consécutifs du **lundi 01 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025**.

### Article 2

L'avis d'information fixant les dates et la durée de cette mise à disposition sera affiché en mairie, sur les tableaux d'affichage de la Commune, mis en ligne sur le site internet de la commune et publié dans un journal local.

### Article 3

Le présent arrêté est publié au Registre des Arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à AUZOUVILLE SUR RY  
Le 21 août 2025  
Le Maire, Annie JEGAT

